

**Par délibération du 14 Juin 2023, le Conseil Municipal de Barbâtre a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025. La taxe de séjour s'applique au réel pour tous les hébergements marchands du territoire. elle finance les dépenses liées à la fréquentation touristique.**

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF par nuit par pers, Part dép. comprise
Palaces	3.85 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.41 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.42 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.54 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0.88 €
Terrains de camping et terrain de caravaning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrain de caravaning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.22 €

#### HÉBERGEMENT SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air)

Il est appliqué un taux de 4,40% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3,85 € par adulte et par nuit.

#### Calcul de la taxe de séjour :

1.  $4,40\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

#### EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures (moins de dix-huit ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant

***Déclarer et reverser la taxe de séjour***

*Plus facile, plus rapide  
<https://taxe.3douest.com/barbatre.php>*

**VOTRE REFERENT TAXE DE SÉJOUR**

**Amandine HEDOUX**

**02.51.39.68.58**

**compta2@barbatre.fr**

